



VILLE D'ETAMPES

**ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2025/179**

Arrêté permanent

**OBJET : Avenue Georges Parisot.
Stationnement interdit et déclaré gênant.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment son article R413-1,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

Sur proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, Avenue Georges Parisot à Etampes, sauf sur les emplacements de stationnement autorisé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté entre en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation correspondante, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,

Fait à Etampes, le 3 avril 2025

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

0 9 AVR. 2025